



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
14	09	10

Vote
À l'unanimité
Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire :

L'an 2024, le 29 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Bâlines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max AUFFRET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 09 février 2024.

Présents : AUFFRET Max, BICHERAY Jean-Louis, CAPITAIN Anne-Laure, CHAVIGNY Françoise, DORÉ Frédéric, DUPONT Laurence, RAIMBOURG Isabelle, ROULAND Patrice, SPOTBEEN Josette

Excusé(s) : CHENEAU Jérémy, GÉRARD Manuel, HAAS Émilie, ROUSSEAU Solène, WYART-DUPARC Caroline (*pouvoir à CHAVIGNY Françoise*)

Absent(s) :

Arrivée(s) différée(s) :

Secrétaire de séance : DUPONT Laurence

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le 26/02/2024
ID : 027-212700363-20240214-BD01_2024-DE



BD01_2024 – Délibération portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à un décès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération 23 mais 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération 23 mais 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Le Maire expose,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite au décès de Monsieur Pierre NOBILI, second Adjoint au Maire, le 29 janvier 2024

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Monsieur Pierre NOBILI, second adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er :

Il est décidé à l'unanimité des votants de maintenir le poste de second adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Article 2 :

Décide que l'adjoint à désigner occupera la place de quatrième adjoint ; les actuels troisième et quatrième adjoints prendront respectivement les rangs de second et de troisième adjoint.



Article 3 : Procède à la désignation du second adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats :

- BICHERAY Jean-Louis

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Nombre de bulletins blancs et nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- BICHERAY Jean-Louis : 10 (dix) voix

Article 4 : Monsieur BICHERAY Jean-Louis est désigné en qualité de quatrième adjoint au maire.

Pour copie conforme

Bâlines, le 14 février 2024

Le Maire
Max AUFFRET

La Secrétaire de séance
Laurence DUPONT